

N° 17/6.21

[PRÉAVIS N° 17/5.21](#)

MISE EN ŒUVRE DU FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS PUBLICS D'ÉGLANTINE POUR LE MONTANT DE CHF 1'922'601.00 TTC

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La Commission pour l'étude du préavis susmentionné était composée de Mmes Nathalie HENTSCHEL, Clémence LANGONE, MM. Philippe GUEYDAN, Michel REYNOLDS, André WALTHER, Jean-Marc NARR et Richard BOUVIER président-rapporteur.

La commission s'est réunie en présentiel le 17 mai 2021 pour traiter cet objet.

Le préavis a été présenté à la Commission par Mme Mélanie WYSS, Municipale, M. Cyril HORISBERGER, chef de service, et M. Giancarlo STELLA, secrétaire municipal. La commission les remercie pour la clarté des explications, leurs réponses aux questions et leur disponibilité.

2 OBJET DU PRÉAVIS

Le préavis fait suite à l'adoption par le Conseil communal du plan partiel d'affectation (PPA) Prairie-Nord – Églantine. Il porte **uniquement** sur la demande d'autoriser la Municipalité à financer les aménagements publics du quartier Églantine pour le montant de CHF 1'922'601.00 TTC, afin de respecter les engagements pris par la Commune dans l'acte d'échange.

3 DISCUSSION, QUESTIONS ET REPONSES

Les questions suivantes ont été posées à la Municipalité, qui a apporté les réponses figurant ci-dessous :

1. Pour quand sont prévus les aménagements ?

Ils doivent commencer cet automne.

2. Est-il possible d'envisager des changements ou de faire d'autres choix ?

Non, tout a déjà été convenu avec les propriétaires. Tous les aménagements du quartier, publics et privés, seront réalisés par l'entreprise Losinger Marazzi SA sur la base des conventions signées.

3. Est-ce que l'entretien sera à la charge de la commune ?

Oui, pour la partie publique, comme toutes les autres places publiques de la Ville.

4. Est-ce qu'il y aura un fonds pour l'entretien ?

Non, l'entretien fait partie des charges de fonctionnement de la commune.

5. Tout étant déjà convenu et signé, pourquoi cette commission est-elle nécessaire ?

Parce que, légalement, la Municipalité ne peut pas disposer de l'argent d'un fonds sans que cela soit validé par le Conseil Communal.

6. Est-ce que les vœux figurant dans les conclusions du Rapport 10/3.17 de la commission qui a traité de l'adoption du PPA ont été exaucés ?

Vœu N° 1 : *La commission souhaite que, lors des aménagements extérieurs, la Municipalité veille à favoriser la plantation d'arbres fruitiers, l'aménagement de noues paysagères et de petits ruisseaux non canalisés, faisant office de bassins de rétention, propices à la diversité de la faune et aux jeux d'enfants.*

Oui, l'esprit de ce vœu a été pris en compte.

Vœu N° 2 : *La commission souhaite qu'en cas de démolition du bâtiment de la Fraternité de Prellionnaz, la Municipalité garantisse l'implantation d'un lieu semblable, permettant l'aménagement d'un espace collectif, par exemple sur le site de l'actuel stand de tir du Boiron.*

En l'état, il n'y a pas de projet de démolition de ce bâtiment.

7. Concernant les taxes d'équipements communautaires et d'infrastructures, est-ce que Morges est cher ou bon marché par rapport aux autres villes ?

La Municipalité n'a pas de tableau comparatif à présenter à la commission, mais les prix sont en-dessous du prix de revient des prestations devant être financées par ces taxes. Une révision du règlement est en cours en lien avec le nouveau PGA. Ceci toujours avec l'idée que les taxes doivent être calculées au plus juste pour financer les prestations pour lesquelles elles sont perçues.

4 CONCLUSION

Le préavis étant en réalité uniquement une formalité juridique et financière, le travail de la commission aurait pu être terminé rapidement, mais les membres ont tout de même désiré comprendre un certain nombre de points qui dépassaient légèrement le cadre de la commission, comme vous pouvez le constater avec les questions posées ci-dessus.

La question numéro 5 : « *Tout étant déjà convenu et signé, pourquoi cette commission a été nécessaire ?* » reflète bien le travail de la commission et ce petit sentiment d'inutilité pour certains membres de la commission. Ces derniers se demandent si, à l'avenir, il ne serait pas judicieux que les préavis présentant un caractère purement formel et financier soient traités uniquement par la COFIN.

Vu ce qui précède, c'est à l'unanimité que votre commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité, conformément aux actes notariés signés à ce jour, à financer les aménagements publics d'Églantine pour le montant de CHF 1'922'601.00 ;
2. de dire que ce montant sera financé par prélèvement de CHF 1'922'601.00 du fonds N° 9233.0011 "Fonds de réserve PPA Prairie-Nord – Églantine, frais d'équipement".

au nom de la commission
Le président-rapporteur

Richard Bouvier

Rapport de commission au Conseil communal en séance du 2 juin 2021.

DÉTERMINATION
DE LA COMMISSION DES FINANCES
DU CONSEIL COMMUNAL

N° 17/5.21

**MISE EN ŒUVRE DU FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS PUBLICS D'ÉGLANTINE POUR
LE MONTANT DE CHF 1'922'601.00 TTC**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances a examiné cet objet lors de sa séance du 17 mai 2021.

Les commissaires étaient les suivants: Mesdames Dominique KUBLER-GONVERS, Patricia DA ROCHA, Céline ELSIG et Maria Grazia VELINI; Messieurs Jean-Hugues BUSSLINGER, Patrick GERMAIN, Rémi PETITPIERRE, Christian HUGONNET et Mathieu BORNOZ, président-rapporteur.

Détermination

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis fait suite à l'adoption par le Conseil communal du plan partiel d'affectation (PPA) Prairie-Nord - Églantine (préavis N° 36/11.16) et à la validation de l'acte d'échange de parcelles entre l'hoirie de Goumoëns et la Ville de Morges signé le 15 novembre 2017 qui en résulte.

Comme précisé dans le préavis, cette dépense figure au budget des dépenses d'investissement 2021 N° 102.00.03 - Participation morgienne aux espaces publics pour un montant de CHF 2 millions, et dont le Conseil communal a pris acte lors de sa séance du 2 décembre 2020.

S'agissant de la validation formelle d'une dépense déjà identifiée au travers de l'adoption du PPA Prairie-Nord - Églantine, les débats de notre Commission ont été brefs et sans équivoque et c'est à l'unanimité des membres présents, que nous recommandons au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis susmentionné.

Pour la Commission des finances
Le Président
Mathieu Bornoz

Morges, le 18 mai 2021